





Avec 600 km de façade côtière et plusieurs zones de loisirs en eau douce, la Normandie offre de nombreux sites de baignade dont la qualité sanitaire est surveillée avec attention de manière à améliorer la connaissance de ces sites, réduire et prévenir les risques sanitaires liés à la baignade et proposer un environnement sain et accueillant.

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade demeure une préoccupation importante du ministère de la santé qui confie aux Agences Régionales de Santé (ARS) **l'application de cette mission de santé publique.**

Améliorer le niveau de qualité des eaux de baignade des Etats européens constitue aussi un enjeu important pour les états membres qui, devant **l'exigence croissante des populations en matière de sécurité sanitaire**, ont révisé en 2006, le contexte réglementaire de la surveillance et la gestion des eaux de baignade. Progressivement mise en place, cette évolution réglementaire a modifié la stratégie de ce contrôle, renforcé le principe de participation et **d'information du public et encouragé les responsables d'eaux de baignade** – principalement des collectivités - à mettre en place une politique de gestion active et préventive de la qualité de ces eaux de loisirs.

<b>L'organisation du contrôle</b>	3
La qualification des résultats et le classement	5
Les classements	7
Les profils des eaux de baignade	9
Les mesures de gestion	11
Le suivi des algues	13
Les algues microscopiques	14
<b>L'information des collectivités et du public</b>	15

# L'organisation du contrôle

## Les acteurs

L'organisation de la surveillance sanitaire des eaux de baignade repose sur l'implication de plusieurs acteurs :

- ❑ **LES PERSONNES RESPONSABLES DES EAUX DE BAIGNADE** (la commune ou la personne privée ou publique déclarant une baignade aménagée) gèrent la qualité des eaux de baignade via des mesures préventives ou curatives. Elles assurent l'information du public sur la qualité de l'eau et les mesures mises en œuvre et prennent également en charge tout ou partie des dépenses du suivi analytique.
- ❑ **LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DU POLE SANTE ENVIRONNEMENT DE L'ARS** sont mis à disposition des préfets de département, pour les interventions dans le domaine de l'hygiène publique et de la salubrité. Ils organisent le contrôle sanitaire, expertisent les résultats, gèrent les informations recueillies, les transmettent aux responsables des eaux de baignade et établissent le classement en fin de saison.
- ❑ **LE LABORATOIRE** titulaire du marché public de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire attribué par l'ARS, est chargé de la réalisation des prélèvements et des analyses selon le planning établi par l'ARS.

Les laboratoires départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne sont maintenant regroupés au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP) intitulé LABEO, également titulaire du marché public de prélèvements et d'analyses pour la Seine Maritime depuis 2017 et au moins jusqu'au 1er janvier 2021, date de renouvellement du marché public.

## Les zones de baignade et les points de contrôle



La directive européenne du 15 février 2006, intégrée dans le Code de la Santé Publique, fixe les dispositions réglementaires à mettre en œuvre. Le contrôle sanitaire porte sur les eaux fréquentées de manière régulière et où la baignade n'est pas interdite. Cet inventaire fait l'objet d'une validation à chaque début de saison. Sans demande particulière de modification et en l'absence de justification d'exclusion, la liste des points suivis l'année précédente ainsi que les dates de la saison balnéaire sont reconduites par le préfet. La liste des points est transmise à la commission européenne. Un point de contrôle est affecté à chaque zone de baignade identifiée afin d'assurer le suivi de la qualité des eaux.

## La période de suivi et la fréquence

Calé sur le calendrier de la saison balnéaire, à savoir du 15 juin au 15 septembre pour la Normandie (plus restreinte parfois pour les eaux douces), le programme de contrôle débute par un prélèvement effectué entre 10 et 20 jours avant le début de la saison balnéaire.

Le nombre de prélèvements dans la saison ne peut être inférieur à 4. La majorité des points est échantillonnée au moins 10 fois. Certaines collectivités ont souhaité renforcer leur fréquence de surveillance pour les plages identifiées comme plus vulnérables.

Si au cours de la saison, un résultat d'analyse ou une situation témoigne d'une dégradation ou d'un risque de dégradation de la qualité de l'eau de baignade, l'ARS peut renforcer les contrôles. Ainsi, des prélèvements sont réalisés afin de suivre l'évolution de la situation et en particulier pour attester le retour à un état susceptible de garantir l'absence de risque sanitaire pour les baigneurs.



## Les analyses



L'évaluation de la qualité des eaux est effectuée selon les dispositions du code de la santé publique. Elle est basée sur la recherche et le dénombrement de germes (bactéries) indicateurs de contamination fécale : les *Escherichia coli* (coliformes fécaux) et les entérocoques intestinaux. La présence de ces micro-organismes, hôtes normaux de la flore intestinale des animaux à sang chaud et de l'homme en particulier, témoigne d'une contamination fécale des eaux. Leur abondance constitue un indicateur du niveau de pollution par les eaux usées d'origine humaine ou animale et traduit la probabilité de

présence de germes pathogènes associés.

Le contrôle sanitaire porte également sur la présence éventuelle de macro-déchets (résidus goudronneux, de verre, de plastique...) ou, pour les eaux douces, sur le dénombrement des cyanobactéries.

Lors des prélèvements d'eau, ou à l'occasion de visites particulières, sont également effectuées une vérification de l'affichage des résultats, de la présence d'éventuels messages d'information du public ainsi qu'une surveillance de l'abondance d'algues échouées, vertes ou brunes, pour les plages concernées.

# La qualification des résultats et le classement

En cours de saison



En l'absence de normes ou de seuils de qualité définis par la directive européenne pour l'évaluation ponctuelle des résultats bactériologiques, le ministère chargé de la santé a établi des valeurs pour qualifier les analyses en cours de saison.

Ces valeurs, proposées par l'AFSSET<sup>i</sup> (devenue l'ANSES), constituent des seuils de référence pour le public et des seuils de gestion pour les responsables des baignades.

Ainsi, chaque résultat d'analyse, validé par l'ARS, est comparé à ces seuils, qualifié, transmis aux maires et porté à la connaissance du public via l'affichage en mairie, sur place et sur les sites internet.

En cas de résultat de mauvaise qualité, (cf. seuils dans tableaux ci-dessous\*), des mesures de gestion doivent être aussitôt mises en œuvre par le gestionnaire de la baignade. Des prélèvements complémentaires sont généralement réalisés (à la charge des responsables de baignade) afin de suivre l'évolution de la qualité de l'eau et d'adapter les mesures à la situation.

	100	1000*
<i>Escherichia coli</i> /100ml	Bon	Moyen
Entérocoques/100ml	100	370*
	Bon	Moyen

SEUILS DE QUALIFICATION DES EAUX DE BAINNADE EN MER

	100	1800*
<i>Escherichia coli</i> /100ml	Bon	Moyen
Entérocoques/100ml	100	660*
	Bon	Moyen

SEUILS DE QUALIFICATION DES EAUX DE BAINNADE EN EAU DOUCE

<sup>i</sup> AFSSET : Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

Depuis le 1er juillet 2010, l'AFSSET et l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) ont fusionné pour constituer l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

# A l'issue de la saison balnéaire

Depuis la fin de la saison 2013, l'évaluation de la qualité est réalisée sur la base de l'analyse statistique de l'ensemble des données relatives à la qualité des eaux de baignade recueillies sur 4 saisons.

Cette analyse statistique est formalisée par les valeurs des percentiles 95 et 90 calculés, à l'aide des formules définies par la directive.

**LE CLASSEMENT DES EAUX DE BAINNADE** est établi suivant 4 classes de qualité : Excellente, Bonne, Suffisante et Insuffisante. Les normes de qualité sont différentes pour les eaux de mer et les eaux douces

Un objectif a été fixé par la directive européenne : Au minimum une qualité **SUFFISANTE à l'issue de la saison 2015**.

## « Percentile 95 » Qu'est ce que c'est ?

Les analyses faites sur 4 ans peuvent être rangées statistiquement suivant leurs classes de qualité et le nombre de résultats par classe, exemple de la figure 1. L'histogramme obtenu se rapproche de la courbe en cloche figure 2. Le percentile 95 est le niveau de contamination au dessous duquel se trouve 95 % de la surface de cette courbe des fréquences (5 % des valeurs se trouvent au dessus). Ce percentile ne doit pas dépasser les valeurs de classe de qualité ci-dessous :

Figure 1

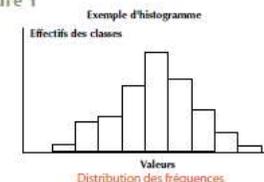
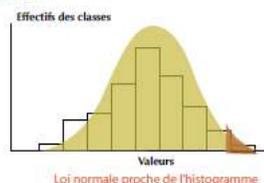


Figure 2



Aire > 95 % / Surface totale

Qualité/ 2 paramètres	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante
Entérocoques/ 100 ml	100*	200*	185**	> 185**
Escherichia coli / 100 ml	250*	500*	500**	> 500**

\*Evaluation au 95e percentile pour les classes de qualité « Excellente » et « Bonne ».

\*\*Evaluation au 90e percentile pour la classe de qualité « Suffisante ». Les microorganismes (témoins

de la contamination fécale) sont mesurés en unités formant colonie (UFC) dans 100ml d'eau.

NB: en eau douce, les valeurs sont moins sévères.

« Percentile 95 » Qu'est ce que c'est ?  
Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie

		CLASSE DE QUALITE			
CRITERES		EXCELLENTE (1)	BONNE (1)	SUFFISANTE (1)	INSUFFISANTE (2)
E. Coli et entérocoques	perc 95 inf. ou égal	250	500		
E. Coli et entérocoques	perc 90 inf. ou égal			500	
E. Coli et entérocoques	perc 90 inf. ou égal			185	
E. Coli ou entérocoques	perc 90 sup				500
E. Coli ou entérocoques	perc 90 sup				185

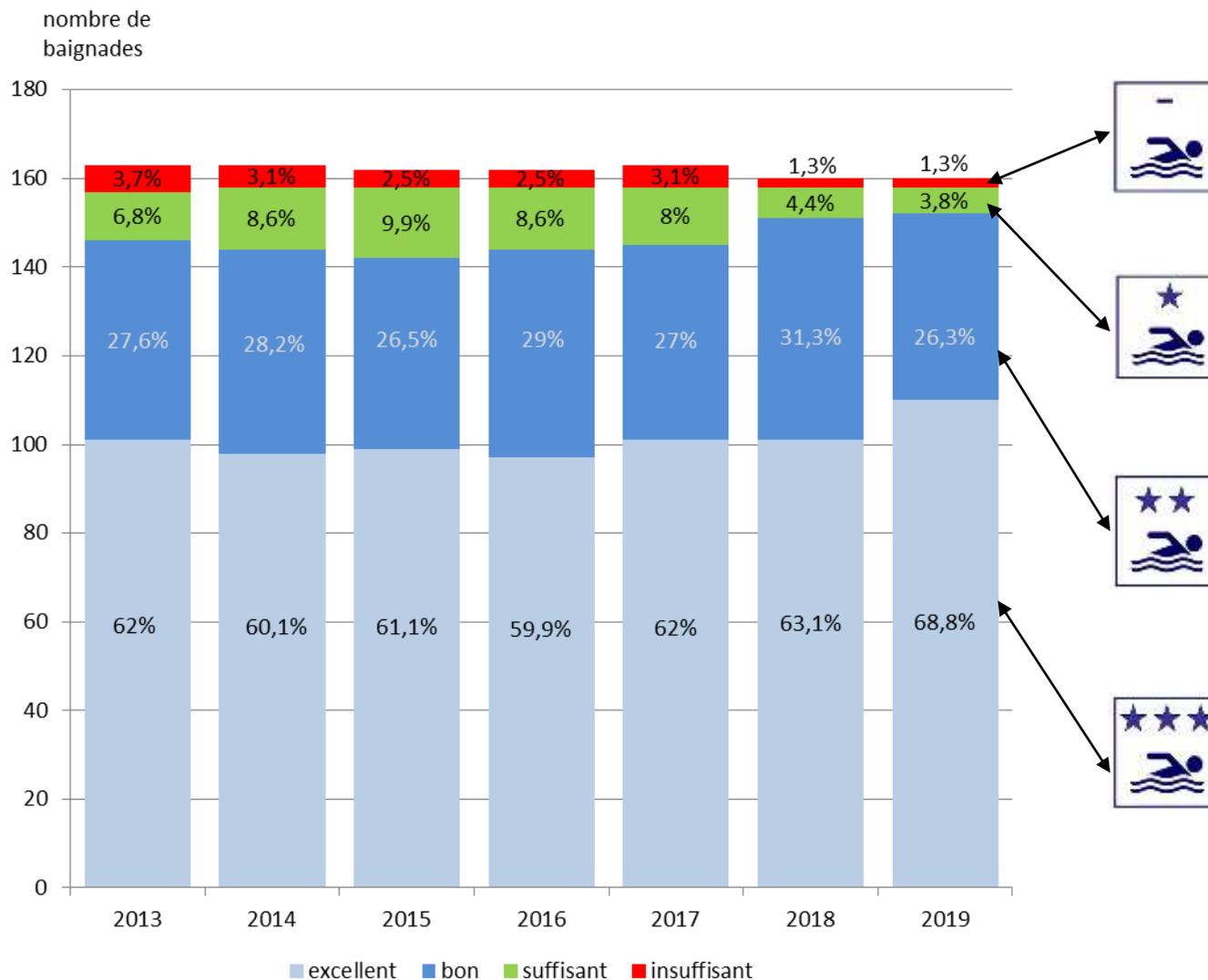
### CRITERES DE CLASSEMENT DES EAUX DE BAINNADE EN MER

		CLASSE DE QUALITE			
CRITERES		EXCELLENTE (1)	BONNE (1)	SUFFISANTE (1)	INSUFFISANTE (2)
E. Coli et entérocoques	perc 95 inf. ou égal	500	1000		
E. Coli et entérocoques	perc 90 inf. ou égal			900	
E. Coli et entérocoques	perc 90 inf. ou égal			330	
E. Coli ou entérocoques	perc 90 sup				900
E. Coli ou entérocoques	perc 90 sup				330

### CRITERES DE CLASSEMENT DES EAUX DE BAINNADE EN EAU DOUCE

(1) : sous réserve que des mesures de gestion soient prises en cas de pollution, pour prévenir l'exposition des baigneurs et pour réduire ou supprimer les sources de pollution.  
(2) : baignade conforme temporairement si des mesures de gestion sont prises en cas de pollution, si les causes de pollution sont identifiées et si des mesures sont prises pour réduire ou supprimer les sources de pollution.  
Les eaux de baignade de qualité insuffisante 5 années consécutives sont interdites ou déconseillées.

## REPARTITION DES CLASSEMENTS DE 2013 A 2019

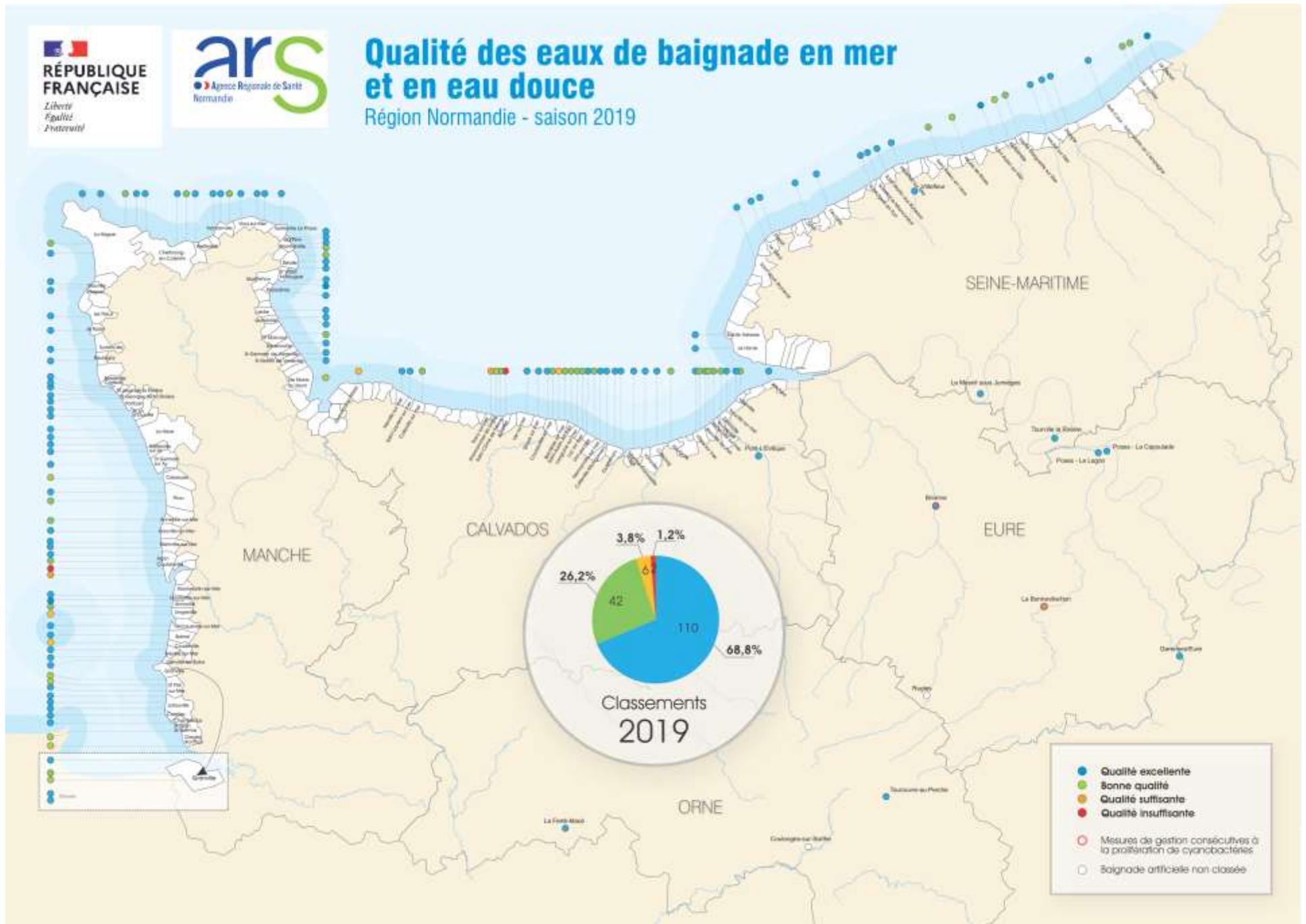


## LES CLASSEMENTS

La qualité des eaux de baignade normandes est globalement satisfaisante puisque qu'à l'issue de la campagne 2019, 95% des plages sont classées en excellente ou bonne qualité.

Une tendance à l'amélioration des classements semble se dessiner au cours des dernières campagnes. Cette évolution intègre toutefois la fermeture, à l'issue de la campagne 2017, de 3 plages manchoises classées en qualité insuffisante durant 5 années consécutives. En outre, les efforts consentis par les différents acteurs du territoire tant en termes de résorption des sources de contamination qu'en termes d'amélioration des dispositifs de gestion active et préventive ont également participé à cette évolution.

Des sites de qualité vulnérable persistent toutefois. Le maintien temporaire de la baignade sur les plages de qualité insuffisante est subordonné notamment à la mise en place de mesures de gestion active et préventive destinées à protéger les usagers. La mise en œuvre des plans d'action visant à améliorer la qualité des eaux, définis dans les profils de vulnérabilité, se poursuit, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés.



# Les profils des eaux de baignade

Parmi les dispositions apportées par la révision du contexte réglementaire, figure l'obligation pour les responsables des eaux de baignade, de réaliser des études de vulnérabilité de leurs sites de baignade aux pollutions potentielles. Ces études donnent lieu à l'élaboration du « PROFIL », communément appelé « PROFIL DE VULNERABILITE ». Les profils ont pour objectif d'identifier les processus de contamination de l'eau et de définir, d'une part, les mesures les plus adaptées pour gérer ces situations et, d'autre part, les actions pertinentes pour supprimer ou réduire les sources de pollution et ainsi, contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité des eaux.

## Les objectifs

Le profil de vulnérabilité comprend :

- Un état des lieux : description de la zone de baignade, synthèse de la qualité de l'eau,...
- l'identification des sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux.
- Une évaluation des risques : analyse et compréhension des processus et des risques de pollution, hiérarchisation de ces risques, ...
- Une définition des mesures de gestion à mettre en œuvre pour préserver la santé des usagers (intervention sur le terrain, interdiction préventive, information de la population,...), ce qui doit conduire à l'élaboration de procédures.
- Un programme d'actions pour permettre de préserver ou reconquérir la qualité de l'eau (mise en place de nouveaux équipements, travaux de réhabilitation, ...)

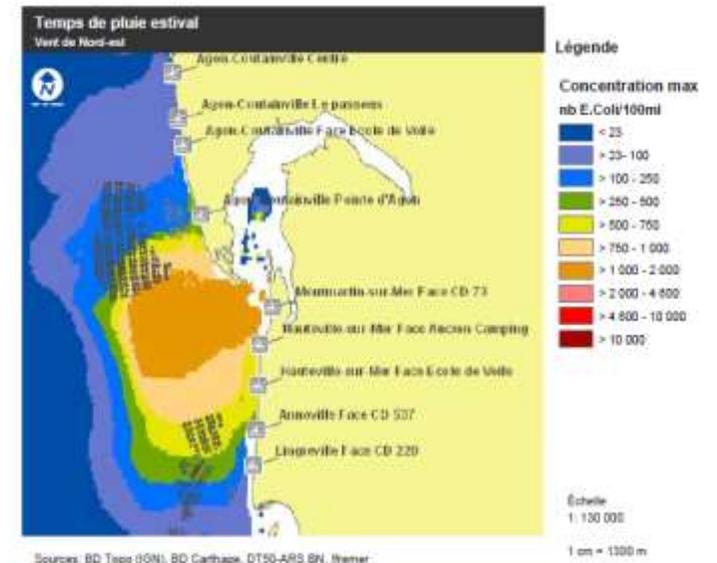


Figure 62 : Cartes des concentrations maximales (E. coli) en sortie du havre de Régnevile. Flux simulés issus des cours d'eau de la Sienne, de la Souilles, des ruisseaux de la Siame et des Vaux.

Profil de vulnérabilité de la plage de la Pointe d'Agon – Agon-Coutainville

## Echéances de révision

En fonction du classement des eaux de baignade, il conviendra de réviser ou d'actualiser ces profils :

EXCELLENTE	BONNE	SUFFISANTE	INSUFFISANTE
Pas de révision	4 ans	3 ans	2 ans

## Etat d'avancement

Tous les sites de baignades de la région Normandie disposent d'un profil de vulnérabilité, à l'exception de quelques plages considérées comme nouvelles, pour lesquelles le profil est en cours d'élaboration.

Pour l'ensemble des sites contrôlés, les profils sont intégrés à la base de données nationale.

Les responsables des eaux de baignade sont tenus de mettre en œuvre les mesures de gestion décrites dans le profil, afin de gérer au mieux les risques de contamination et de protéger la santé des baigneurs. C'est en particulier le cas des baignades de qualité insuffisante, faute de quoi, le risque de contentieux avec la commission européenne pourrait conduire à une fermeture permanente de la baignade.

### *Dans le Calvados*

Toutes les baignades bénéficient d'un profil initial. Les intercommunalités ou structures intercommunales dont dépendent les communes littorales, pilotent les études de révision des profils. Elles représentent sept secteurs d'étude sur le département.

### *Dans la Manche*

Sur le territoire manchois, le Département s'est porté maître d'ouvrage de cette action avec le concours de l'ARS et l'appui financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour assurer, suivant une démarche globale, l'élaboration de ces profils de vulnérabilité pour les zones de baignade de la frange littorale s'étendant de Sainte Marie du Mont à Lingreville. Le Département propose aux mairies concernées d'assurer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision des profils. Pour le linéaire situé entre Briqueville-sur-Mer et Dragey Ronthon, l'opération initiale a été conduite par le Syndicat Mixte des Bassins Côtiers Granvillais (SMBCG) en collaboration avec les acteurs déjà cités. Le SMBCG ayant été dissout, la révision des profils est assurée par la Communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER qui en a repris les missions.

### **Dans l'Orne**

Les 2 zones de baignade contrôlées et déclarées UE que compte le département ont fait l'objet d'études de profils aujourd'hui finalisées.

### **Dans l'Eure**

Sur les 5 zones de baignade contrôlées, tous les profils ont été réalisés. Une étude d'eutrophisation a été menée sur la baignade de Brionne, sous maîtrise d'ouvrage communale, car sujette aux proliférations de cyanobactéries.

### *Dans la Seine Maritime*

Les 23 zones de baignade en mer ont été regroupées en 7 secteurs d'études. Tous les profils sont finalisés. Certains sont en cours de révision ou ont été révisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou syndicale.

# Les mesures de gestion

Le responsable d'une eau de baignade est garant des conditions de sécurité et d'hygiène dans lesquelles est pratiquée la baignade. En tant que titulaire du pouvoir de police sur sa commune, il appartient AU MAIRE de **réglementer voire d'interdire** la pratique de la baignade - en cas de danger ou de contamination des eaux - et de prendre les mesures appropriées, notamment **l'information du public**.

Le préfet peut se substituer au maire si nécessaire, en particulier lorsque les contaminations touchent plusieurs communes.

Les pollutions et risques de pollution, ainsi que les mesures mises en **œuvre doivent être signalés à l'ARS par le responsable de la baignade**, dans les meilleurs délais.

La directive européenne a introduit dans la réglementation, la notion de « pollution à court terme ».

UNE POLLUTION A COURT TERME est une contamination microbiologique dont les causes sont facilement identifiables (pluies orageuses, grande marée, rejets...) et dont les effets ne doivent pas se faire ressentir dans les eaux de baignade au-delà de 72 H (Art D 1332-15 du code de la santé).

L'identification des causes de ces pollutions et la définition des mesures de gestion adaptées doivent être intégrées dans le profil de vulnérabilité de la zone de baignade.

## Les interdictions temporaires de la baignade :

- Interdiction préventive
- Interdiction temporaire suite à une contamination avérée

Pour les zones connues comme vulnérables ou sur la base des conclusions du profil, des interdictions préventives de la baignade peuvent être prononcées - même sans analyse - pour anticiper les risques de contamination liés à une pollution à court terme prévisible ou autre événement particulier (pluviométrie importante, dysfonctionnement du système d'assainissement...) et ainsi prévenir le risque d'exposition des baigneurs à l'éventuelle contamination.

En cas de risque sanitaire avéré suite à un événement particulier (incident, constat d'un rejet polluant, développement de micro-algues toxiques de type cyanobactéries, présence d'hydrocarbures sur les plages et/ou dans l'eau) ou mis en évidence par des résultats d'analyses montrant une dégradation significative et anormale de la zone, le maire peut recourir à une interdiction temporaire de la baignade.

Les conditions de levée de ces interdictions (analyses préalables et/ou autres constats) sont précisées dans l'arrêté d'interdiction.

Toute mesure d'interdiction doit faire l'objet d'une INFORMATION DU PUBLIC précisant les motifs ainsi que les sites d'informations complémentaires

## Les interdictions permanentes en cas de pollution répétée

Les eaux de baignade doivent être au moins de QUALITE SUFFISANTE. A cet effet, la personne responsable d'une eau de baignade (PREB) prend toutes les mesures appropriées pour y parvenir.

Le classement temporaire d'une eau de baignade comme étant de qualité " insuffisante " est néanmoins permis, sous réserve que la PREB prenne les mesures suivantes, avec effet à partir de la saison balnéaire qui suit le classement :

- a) Des mesures de gestion adéquates, comprenant une interdiction de baignade ou un avis déconseillant la baignade, en vue d'éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution
- b) L'identification des causes et des raisons pour lesquelles une qualité " suffisante " n'a pu être atteinte ;
- c) Des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution ;
- d) L'avertissement du public par un signal simple et clair, ainsi que son information des causes de la pollution et des mesures adoptées sur la base du profil des eaux de baignade.

Les informations relatives aux mesures prises, mentionnées aux a à d, sont transmises au maire et au directeur général de l'agence régionale de santé par la PREB.



Les zones de baignade classées en QUALITE INSUFFISANTE durant 5 années consécutives doivent faire l'objet d'une INTERDICTION PERMANENTE couvrant au moins toute la saison balnéaire suivante.

La réouverture de la baignade sera notamment subordonnée à un classement en qualité au moins « suffisante », calculé sur la base de prélèvements effectués dans le cadre du maintien du contrôle sanitaire.

# Le suivi des algues

La prolifération d'algues vertes (principalement des ulves ou « laitue de mer ») se produit chaque année avec plus ou moins d'intensité selon **la température et la transparence de l'eau** qui favorisent leur développement, **la courantologie du site** (le confinement est propice à ces proliférations) et **l'abondance des apports** nutritifs - en particulier les composés azotés et phosphorés – véhiculés par les rivières débouchant sur l'estran. En cas d'échouage abondant, la putréfaction de ces algues s'accompagne de nuisances olfactives liées notamment aux gaz produits (ammoniac, hydrogène sulfuré...) lors de leur décomposition et susceptibles d'être toxiques dans des conditions particulières de faible dilution dans l'air. Suite aux situations observées lors d'échouages massifs d'algues vertes sur les côtes bretonnes, le Ministère chargé de la santé a introduit en 2011 des mesures concernant le suivi et la gestion de ces échouages dans le dispositif de contrôle sanitaire des eaux de baignade.

**Leur évacuation régulière est un moyen simple d'éviter que ce processus ne s'engage sur la plage avec les désagréments que**

## Modalités d'observation



En Normandie, une observation détaillée de l'état des plages est réalisée par les agents du laboratoire lors de chaque prélèvement d'eau à l'aide d'une grille d'observations préétablie par l'ARS permettant de recueillir des informations comparables sur la nature et l'évolution des dépôts. Outre les algues vertes susceptibles de développements et d'échouages massifs conditionnés par des facteurs tels que la qualité de l'eau ou la configuration du site, certains secteurs de l'estran se trouvent parfois affectés par des dépôts importants d'algues brunes habituellement fixées aux rochers. Ces échouages se manifestent souvent suite à des épisodes météorologiques (tempêtes) lorsque la forte agitation de l'eau contribue à arracher les algues à leur support.

## Les constats

Les observations relevées au cours des dernières campagnes estivales, tant dans la Manche que dans le Calvados, correspondent majoritairement à des constats d'absence ou de faibles dépôts d'algues, traduisant un faible échouage d'algues vertes sur les zones de baignade. Le littoral bas-normand apparaît plus marqué par les échouages d'algues brunes consécutifs à des conditions météorologiques et/ou de marée (tempêtes, marées de forte amplitude) qui favorisent ces apports. Cette tendance a été confirmée par la saison 2019 durant laquelle cette partie du littoral a été très impactée. En Seine-Maritime, les faibles échouages constatés n'ont pas jusqu'ici justifié une observation détaillée de l'état des plages en cours de saison.



# Les algues microscopiques

Dans les eaux de mer comme dans les eaux douces, les conditions d'ensoleillement et de température, mais aussi les teneurs en nutriments de l'eau et des sédiments, peuvent favoriser la prolifération d'algues microscopiques (phytoplancton ou algues planctoniques) qui sont responsables de phénomènes "d'eaux colorées", vertes, rouges ou brunes.

LES CYANOBACTERIES, ainsi appelées car elles possèdent à la fois des caractéristiques propres aux algues et aux bactéries, affectent plus particulièrement les eaux douces sensibles à l'eutrophisation. Leur prolifération engendre non seulement des dégradations physiques de la qualité de l'eau (augmentation de la turbidité entraînant un défaut de transparence et donc un risque de sécurité dans les zones de baignade) mais aussi un risque sanitaire lié aux toxines qu'elles sont susceptibles de produire et de libérer dans le milieu.

## Modalités de suivi

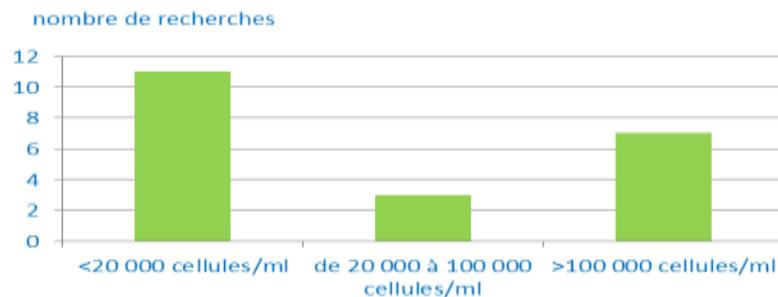


Ce suivi concerne une dizaine de zones de baignade en eau douce. Il est basé à la fois sur la surveillance visuelle du plan d'eau (changement anormal de la coloration des eaux, présence d'écume), le suivi de paramètres comme le pH et la surveillance des populations de cyanobactéries (identification et dénombrement cellulaire).

En cas de dépassement d'une concentration de 20 000 cellules/ml, des recherches spécifiques concernant la présence éventuelle de toxines peuvent être réalisées.



## Constats



Bilan des recherches de cyanobactéries réalisées au cours de la campagne 2019 dans les eaux de baignade en eau douce de l'Eure

Une baignade en eau douce dans le Calvados fait l'objet d'un suivi régulier depuis 2018, sans nécessiter la mise en œuvre de restrictions de baignade. Dans l'Eure, 2 baignades restent sensibles aux proliférations de cyanobactéries, avec des dépassements possibles du seuil d'interdiction (100 000 cellules/ml) en cours de saison.

Des comptages cellulaires supérieurs à 20 000 cellules/ml traduisent une détérioration de la qualité de **l'eau qui, outre un renforcement du suivi, peut justifier des mesures de gestion de la pratique de la baignade et des loisirs nautiques.**

# L'information des collectivités et du public

L'amélioration de l'information et de la participation du public constitue un point fort de la réglementation européenne qui prévoit que des moyens de communication et technologies appropriés, y compris internet, doivent être utilisés pour diffuser activement et rapidement les informations concernant les eaux de baignade. La pertinence du dispositif d'information conditionne la réussite des procédures de gestion active, décrites dans les profils, et mises en application en cas de dégradation prévisible ou avérée de la qualité des eaux de baignade.

Le responsable des eaux de baignade ainsi que l'ARS doivent porter les informations à la connaissance du public. C'est pourquoi, l'ARS a mis en place divers outils d'information.

## Les informations

### En situation courante

Les classements et le bilan annuel de l'année précédente ainsi que les premiers résultats de la saison sont diffusés en début de saison.

Les résultats du contrôle sanitaire accompagnés de leur interprétation sanitaire sont adressés en mairie en vue de leur affichage à proximité des lieux de baignade.

Une synthèse des profils de baignade doit être mise à la disposition du public.

### En cas d'interdiction

L'emprise de la zone interdite, les raisons motivant l'interdiction ainsi que sa durée prévisible, sont portés à la connaissance du public ainsi que toute information complémentaire pertinente.

## Les supports utilisés

### Les panneaux d'affichage



### Les sites internet

Les rubriques « eaux de baignade » de ces sites font l'objet d'une mise à jour régulière en saison.

Le site régional

<https://www.normandie.ars.sante.fr/>

Le site national (ministère des affaires sociales et de la santé)

<http://baignades.sante.gouv.fr/>





ARS Normandie  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035 - 14050 CAEN Cedex4  
T. 02 31 70 97 08

Courriel : [ars-normandie-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-sante-environnement@ars.sante.fr)

**Unité départementale de l'Orne**

Cité administrative  
Place Bonet  
BP 539 - 61016 ALENCON Cedex  
T. 02 33 80 83 00  
Courriel : [ars-normandie-ud61-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-ud61-sante-environnement@ars.sante.fr)

Unité départementale de  
la Seine Maritime **et de l'Eure**

31 rue Malouet  
76100 ROUEN  
T. 02 32 18 32 18  
Courriel : [ars-normandie-ud76-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-ud76-sante-environnement@ars.sante.fr)

Unité départementale  
de la Manche

Place de la Préfecture  
BP 50431 - 50001 SAINT-LÔ Cedex  
T. 02 33 06 56 13  
Courriel : [ars-normandie-ud50-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-ud50-sante-environnement@ars.sante.fr)

Unité départementale du Calvados

Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4  
T. 02 31 70 95 44  
Courriel : [ars-normandie-ud14-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-ud14-sante-environnement@ars.sante.fr)

<https://www.normandie.ars.sante.fr/>

